

Règlement intérieur « Apnée au Cube »



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Apnée au Cube, dont l'objet est l'enseignement de l'apnée sportive et la pratique des activités et sports subaquatiques.

Il est consultable sur le site Internet de l'association.

Préambule

La raison d'être de l'association « Apnée au Cube » est de proposer à ses adhérent·e·s un environnement favorisant le bien être de chacun·e dans la pratique de l'apnée. Cela suppose d'adhérer à des valeurs communes de partage et de respect à la fois des autres apnéistes et du lieu de pratique. Partager signifie pour nous le souhait que chacun·e puisse, s'il ou elle le souhaite et dans un principe de bénévolat, apporter sa pierre à l'édifice en faisant profiter le groupe de ses connaissances en apnée ou dans des disciplines utiles pour progresser en apnée : yoga, méditation, technique de relaxation, connaissances scientifiques, etc. Bien que nous encourageons chacun·e à progresser et valider des niveaux en Apnée, nous ne sommes pas un club dédié aux passages des niveaux FFESSM ; chaque apnéiste est libre de suivre ou non les formations qui seront proposées. L'objectif de notre association n'est pas non plus de pousser les apnéistes à participer à des compétitions, cependant nous ferons notre possible pour donner les moyens à celles et ceux qui le souhaitent, pour pouvoir s'entraîner à cet effet.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Apnée au Cube est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur ;
- Membres adhérents ;

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 15 octobre.

Les adhérents d'un autre club de la FFESSM qui souhaiteraient pratiquer l'apnée avec nous de temps en temps mais systématiquement accompagné d'un encadrant de leur club, doivent payer une 1/2 cotisation pour couvrir les frais d'accès à la piscine que l'association doit régler chaque année au Cube. Leur nombre est fonction des possibilités d'accueil de la piscine et peut être limité par avis du Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur et les encadrants Apnée qui aident régulièrement à l'encadrement des séances, ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Apnée au Cube peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront fournir au président de l'association un dossier d'inscription complet comprenant la fiche d'inscription renseignée, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'apnée (CACI), un chèque relatif à la cotisation.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Article 4 - Exclusion

L'article 5 des statuts de l'association Apnée au Cube précise les critères d'exclusion. Le non-respect du règlement intérieur de l'association est un motif possible d'exclusion.

La procédure de décision d'une éventuelle exclusion ou radiation d'un membre est définie dans l'article 10 des statuts. Lorsqu'un adhérent est convoqué par le Conseil de Discipline, son accès à l'activité sportive est suspendu jusqu'à la date de RdV.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou par courrier électronique sa décision au Président. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a pour objet de l'administration et la gestion courante de l'association. Il a aussi compétence pour définir les orientations principales de l'association.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Apnée au Cube, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du Président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts ou dissolution de l'association.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Apnée au Cube est établi par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Article 11 - Fonctionnement technique

Le Président

Le Président est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent du club.

Il coordonne l'activité de l'ensemble des encadrants, s'assure de l'adéquation des méthodes pédagogiques et est responsable de l'organisation des activités proposées par le club. Toute décision concernant la sécurité est, en cas de désaccord, de la seule compétence du président, qui applique et fait appliquer la réglementation en vigueur.

Les encadrants

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants désignés par le Président. Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les réglementations en vigueur et les consignes de sécurité données par le Président

Les participants

Tout participant à une séance doit impérativement être adhérent du club, c'est-à-dire avoir réglé sa cotisation, remis un certificat médical, remis la fiche d'inscription dûment complétée, et remis une autorisation parentale pour les mineurs. Le certificat médical ne sera pas exigé pour la première séance d'essai gratuite en piscine, ni pour un baptême en milieu naturel.

Le Président peut dans certains cas donner une autorisation exceptionnelle de participation à une personne issue d'un autre club sous condition de disposer d'une licence FFESSM à jour et un certificat médical.

Les entraînements en piscine

Le club n'est pas responsable des vols ni des exactions commises contre des membres du club dans l'enceinte de la piscine.

Les adhérents se doivent de respecter les points suivants :

- Arriver 10 minutes avant l'heure de début des cours.
- Aider à l'installation et au rangement du matériel avant et après la séance
- Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine, notamment ne pas courir ni chahuter sur le bord du bassin.
- Ne jamais se mettre à l'eau avant l'arrivée et l'accord d'un encadrant.
- Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de son groupe.
- Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.

Lors des entraînements à l'apnée :

- Ne jamais pratiquer seul, toujours une personne en surface qui surveille l'autre efficacement,
- Ne pas réaliser d'hyperventilation forcée avant l'apnée.

Toute conduite irresponsable pourra se traduire par une exclusion du club.

Les sorties en milieu naturel

Respecter les consignes données par le responsable de la sortie et les encadrants.

Les personnes non licenciées à la FFESSM sont interdites, sauf pour un baptême.

Les personnes licenciées mais non membre du club Apnée au Cube doivent être autorisées par le président. Les actes indéliques portant atteinte à la moralité et aux biens d'autrui sont sanctionnés par une exclusion prononcée par le Conseil d'Administration et peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Les sorties sont décidées par le Conseil d'Administration ; il fixe les points suivants :

- Le nom du responsable de la sortie (organisateur),
- L'organisation générale (destination, durée, coût du séjour, niveau de qualification des apnéistes, le montant éventuel de la participation financière de l'association).

L'organisateur, aidé éventuellement du Secrétaire, donne les renseignements aux membres, collecte les inscriptions, remet au trésorier le montant des inscriptions et les justificatifs des dépenses engagées, rend compte au Conseil d'Administration du déroulement de la sortie et des résultats obtenus, dresse le bilan financier et d'une manière générale rend compte sans délai au Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Randonnée subaquatique et les sorties en milieu naturel

Les sorties en milieu naturel sont des activités de groupe sous la responsabilité d'un « encadrant apnée » désigné par le Comité Directeur. Les règles principales à suivre sont les suivantes :

- Pratiquer l'apnée en binômes.
- Rester toujours proche et surveiller régulièrement votre binôme

- ne pas s'éloigner et suivre la direction donnée par le chef de groupe.
 - Lors des apnées, il y a toujours un nageur en surface surveillant l'autre attentivement.
 - Ne pas enchaîner trop d'apnées et respecter les limites définies par l'encadrement en temps, distance et en profondeur.
 - Ne pas réaliser d'hyperventilation avant l'apnée.
 - En cas d'incident prévenir immédiatement le responsable l'encadrant responsable de la sortie.
- Toute conduite irresponsable pourra se traduire par une exclusion du club

Article 12 : Le matériel géré par le Club

Le président gère le matériel appartenant au club, il en autorise l'usage ou l'emprunt aux membres du club. Le matériel ne sera prêté qu'à des membres du club, c'est-à-dire aux personnes ayant acquitté leurs frais de cotisation club, exception faite pour les séances d'essais. Dans tous les cas, l'emprunt de matériel du club ne sera autorisé que si les personnes s'engagent à respecter la totalité des termes visant l'encadrement et la sécurité. Le président peut décider de suspendre le prêt du matériel à une personne pour non-respect de l'entretien courant ou des délais. En cas de perte, vol ou détérioration du matériel prêté, tout ou partie des chèques de caution seront encaissés uniquement sur décision du bureau.

Article 13 : Les Mineurs

L'âge minimum est de 16 ans au 1er Septembre de l'année sportive en cours. Au moment de l'inscription, ils doivent fournir une autorisation parentale, leur permettant la pratique de l'apnée et la randonnée subaquatique. Un tuteur adulte et ayant l'agrément des parents doit accompagner systématiquement les sorties organisées par le club.

Article 14 : listes de diffusion et groupes de communication électronique.

L'association peut utiliser des outils de communication numérique (listes de diffusion par messagerie électronique, groupes sous Signal, etc.). Certains groupes ou listes sont dédiés à l'information relative aux entraînements alors que d'autres sont ouverts aux discussions entre adhérents sur des sujets relatifs à l'apnée. Ces discussions doivent rester des discussions de groupe et en aucun cas des discussions à caractère privé entre adhérents.

Le groupe « Apnée au Cube - Entraînements » est destiné à la diffusion rapide d'informations concernant les prochains entraînements et fournir à l'équipe d'encadrement la liste prévisible des participants pour faciliter l'organisation des séances. Il est donc demandé à chaque adhérent d'informer de sa participation ou de son absence au moins 2 heures avant le début du cours (idéalement 24h avant).

Lors de l'utilisation de ces moyens de communication, les règles suivantes doivent être respectées :

- la courtoisie entre les adhérents : injures, provocation ou moqueries sont interdites
- Interdiction de divulgation de données à caractère confidentielles

Le non-respect des règles ci-dessus conduira à la suspension immédiate du compte de l'adhérent du groupe de communication géré par l'association.

A La Ferté Saint-Aubin, le 16/09/2024

Le président de séance
Franck ELIE



Le secrétaire de séance
Eric BOUQUET

